



COMMUNE DE BROC

CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE-GARDIEN DE LA PISCINE

Par souci de simplification, la forme masculine s'applique aux personnes des deux sexes.

I. CONDITIONS GENERALES

1. Durant les heures d'exploitation de la piscine, soit de 10.00 heures à 19.30 heures, l'aide-gardien seconde le gardien titulaire, dans ses attributions de surveillance de la piscine, en se conformant à ses instructions.

II. HORAIRE

2. L'aide-gardien se conformera à l'horaire prescrit par le gardien titulaire. Il doit assurer l'horaire suivant : tous les jours, dimanches et fêtes compris, de 10.00 heures à 19.30 heures, mais cet horaire peut être modifié en fonction des conditions atmosphériques. Cependant, il devra procéder aux nettoyages et à la préparation des installations, en dehors des heures d'ouverture fixées ci-dessus.
3. En cas de météo défavorable, sans possibilité d'exploitation de la piscine, l'aide-gardien peut disposer de son temps, ceci après avoir procédé aux travaux préparatoires à la réouverture, d'entente avec le gardien titulaire.
4. Le Conseil communal peut, en tout temps, modifier les heures d'ouverture et de fermeture de la piscine.

III. TRAVAIL

5. L'aide-gardien a les obligations suivantes :
 - a) seconder le gardien titulaire dans son travail ;
 - b) effectuer les balayages des dalles intérieures et extérieures et des divers locaux : vider tous les soirs ou la journée les corbeilles à déchets et débarrasser la pelouse des différents détritrus ;
 - c) nettoyer au moins une fois par semaine les casiers utilisés, et deux ou trois fois par semaine, au moins, les cabines particulières ;
 - d) faire en sorte que les toilettes et les installations sanitaires se trouvent constamment en parfait état de propreté, en procédant, par rotation, à leur nettoyage régulier ;
 - e) veiller à ce que la propreté règne aux abords immédiats de la piscine, soit voies d'accès et places de stationnement (nettoyage journalier, le matin et le soir) ;
 - f) exécuter les balayages en dehors des heures d'ouverture de la piscine.

IV. CONDITIONS FINALES ET PARTICULIERES

6. L'aide-gardien ne pourra pas se baigner durant les heures d'ouverture de la piscine et lorsqu'il est en service. Il lui est interdit de consommer des boissons alcooliques pendant ses services.
7. Il portera obligatoirement, durant les heures d'exploitation, le T-shirt imprimé à sa fonction.

Par sa signature, le soussigné s'engage à respecter le présent cahier des charges.

Lieu et date :

Prénom et nom : Signature :

Signature du/de la représentant/e légal/e :